



Statuts de la Société

OMNISPORTS GILLY & ENVIRONS

CONSTITUTION - BUTS - SIEGE

Art. 1 Constitution

Il a été fondé à Gilly, en novembre 2017, une société nommée : OMNISPORTS Gilly.
C'est une association organisée selon les art. 60 ss CCS.

Art. 2 But

La société a notamment pour but :

- de pratiquer le sport en général.
- de lier les sportifs de tous niveaux.
- d'animer le village et la région par différentes manifestations sportives.

Art. 3 Sièges

Son siège est à Gilly.

Art. 4 Admissions

Toute personne majeure peut demander son admission dans la société. La demande d'admission se fait par écrit au Comité et/ou par le biais du formulaire d'inscription. Le Comité décide à la majorité de la validité de l'adhésion, les refus devront être motivés. Une fois l'adhésion déclarée valide par le Comité et dès paiement de la cotisation annuelle, les candidats à l'admission profitent des mêmes avantages que les membres à part entière et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale. Les candidats à l'admission devront se présenter obligatoirement et personnellement à ladite assemblée générale où il sera procédé à la ratification de leur admission. Une fois cette opération effectuée, les candidats ont le statut de membre. Sauf cas de force majeure, tout défaut de présence à l'assemblée générale entraîne automatiquement la non ratification de l'admission et la déchéance des droits liés au statut de candidat à l'admission.

Art. 5 Membres actifs

Le membre actif est celui qui entre dans la société avec le désir de participer aux activités de celle-ci.

Art. 6 Membres supporters annuels

Les membres supporters annuels sont des personnes désireuses de soutenir notre société. Ils sont convoqués aux assemblées où ils peuvent exprimer leurs avis, mais ils n'y ont pas le droit de vote.

Art. 7 Membres d'honneur

Quiconque est jugé digne d'une telle distinction et a rendu des services particuliers à la société peut, sur proposition du comité, être nommé membre d'honneur par l'assemblée générale ordinaire. Les membres d'honneur sont libérés du paiement de la cotisation.

RESSOURCES DE LA SOCIETE

Art. 8 Cotisations

Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'assemblée générale ordinaire soit :

- a) cotisation du membre
- b) cotisation du membre supporter annuel

Art. 9 Délai de paiement

Les membres recevront durant le dernier trimestre de l'année civile l'invitation à payer leur cotisation pour l'année suivante. Les membres qui ne s'acquittent pas du montant en temps utile recevront un rappel suivi d'une lettre recommandée à leurs frais.

Les membres qui n'auraient toujours pas payé leurs cotisations lors de l'assemblée générale du mois de mars (art. 16) seraient radiés selon l'art. 11 des statuts.

Les membres dont l'adhésion aura été ratifiée lors de l'assemblée générale recevront durant cette dernière les moyens de s'acquitter du montant de leurs cotisations. Le paiement s'effectuera au plus tard 30 jours après l'assemblée générale.

DEMISSIONS - RADIATIONS - REINTEGRATIONS

Art. 10 Démissions

Toute démission doit être rédigée par écrit au Comité.

Le comité la prendra en considération si le membre est en règle avec ses cotisations, en règle avec d'éventuels montants dus et moralement en règle avec la société.

Art. 11 Radiations

Tout membre qui, par défaut de paiement de ses cotisations, par le non règlement de tout montant dû ou par ses actes ou paroles, porterait préjudice à la société ou à un de ses membres, sera radié sur proposition du comité. Cette décision devra être ratifiée en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, à mainlevée ou au bulletin secret si demandé.

Art. 12 Réintégration

Tout membre radié en vertu de l'art. 11 pour défaut de paiement de ses cotisations ou montant dû peut recourir contre la décision qui le frappe, en faisant parvenir la somme due lors de sa radiation, plus les frais administratifs et de rappel, avec une nouvelle demande d'admission (art. 4).

ADMINISTRATION

Art. 13 Comité

La société est administrée par un comité composé au minimum de 5 membres, soit :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire
- Trésorier
- Membre(s) adjoint (es)

Art. 14 Rôle du comité

Le comité est chargé de l'administration générale de la société ou les charges sont réparties de la façon suivante :

- le président est le représentant légal de la société
- le vice-président remplace le président en cas d'absence et peut être revêtu de mandats officiels
- le ou la secrétaire est chargé(e) de la correspondance et des PV

- le trésorier est chargé de la comptabilité de la société
- le ou les membres adjoints sont responsables du contrôle et de l'entretien des biens matériels de la société

Le comité statuera dans tous les cas non prévus par les présents statuts. Il se réunira chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Art. 15 Contrôles

Les deux vérificateurs des comptes ou le suppléant seront convoqués par le trésorier avant l'assemblée générale ordinaire, pour l'exécution de leur mandat.

ASSEMBLEES

Art. 16 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année au plus tard le 2^{ème} mercredi du mois de mars. Elle doit être convoquée par écrit trois semaines à l'avance, accompagnée de l'ordre du jour. Elle donne connaissance aux membres des différents rapports administratifs, financiers et techniques. L'assemblée est valable si la majorité des membres de la société est présente. Dans le cas contraire, une seconde assemblée générale ordinaire sera ouverte quinze minutes plus tard, validée par la majorité des membres.

Art. 17 Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être demandée par le comité chaque fois qu'il le juge nécessaire ou sur demande écrite d'au moins 1/5^{ème} des membres actifs de la société. Elle sera convoquée au moins cinq jours à l'avance. Les conditions de l'art. 16 restent valables pour valider l'assemblée.

Art. 18 Votations

Les votations en assemblée ont lieu à mainlevée. En cas d'égalité, la voix du président est déterminante.

ELECTIONS

Art. 19 Généralités

Pour l'élection du comité, les débats sont dirigés par le vice-président en charge en ce qui concerne l'élection du président, puis par ce dernier pour les autres membres du comité.

Art. 20 Mode de votation

Pour être élu, le candidat doit avoir obtenu la majorité des voix. Les membres sont élus par l'assemblée générale ordinaire dans l'ordre suivant :

1. le Président
2. les autres membres du comité
3. les vérificateurs des comptes

Art. 21 Rééligibilité

Le mandat est accepté pour une année et est reconductible.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Art. 22 Propositions et modifications

Toute modification des statuts se fera en assemblée générale. Les propositions devront parvenir au comité deux mois avant l'assemblée et les membres devront être avisés avec la convocation.

Art. 23 Votations de modifications

Voir art. 18 des statuts. Majorité selon l'art. 16 pour une votation valable.

Art. 24 Publication

Toute modification acceptée par l'assemblée générale sera notifiée à tous les membres par une circulaire.

Art. 25 Dissolution

La dissolution de la société ne peut avoir lieu que sur demande, écrite et signée, des deux tiers des membres actifs. En cas de dissolution, l'avoir de la société sera réparti entre des œuvres de bienfaisance à désigner.

Les présents statuts, dans leur forme actuelle, ont été adoptés par l'assemblée générale ordinaire constituante du 1 novembre 2017 à Gilly

Ils entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2017


Paolo Antonucci
Président


Bertrand Pellet
Secrétaire


Ralf Muller
Trésorier


Denis Dumartheray
Vice-Président

Sylvie Dumartheray
Membre



Stéphanie Kroon
Membre



